

EXPOSE DES MOTIFS ET PROJET DE DECRET

**accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de CHF 2'940'000
pour financer la migration et l'intégration de
la solution de gestion du contentieux à la plateforme SIF**

TABLE DES MATIERES

1. Présentation du projet.....	4
1.1 Résumé.....	Erreur ! Signet non défini.
1.2 Préambule	Erreur ! Signet non défini.
1.3 But du document.....	Erreur ! Signet non défini.
1.4 Analyse de la situation actuelle.....	Erreur ! Signet non défini.
1.5 Contenu et limites du projet.....	Erreur ! Signet non défini.
1.6 Etude d’alternatives de solutions	Erreur ! Signet non défini.
1.6.1 Scénario 1 : intégration technique.....	Erreur ! Signet non défini.
1.6.2 Scénario 2 : intégration fonctionnelle	Erreur ! Signet non défini.
1.6.3 Scénario 3 : intégration hybride.....	Erreur ! Signet non défini.
1.7 Solution proposée.....	Erreur ! Signet non défini.
1.8 Coûts de la solution.....	Erreur ! Signet non défini.
1.9 Justification de la demande de crédit	Erreur ! Signet non défini.
1.10 Calendrier de réalisation et de l’engagement des crédits.....	Erreur ! Signet non défini.
2. Mode de conduite du projet.....	14
2.1.1 Planning envisagé.....	14
2.1.2 Organisation proposée	15
3. Conséquences du projet de décret.....	16
3.1 Conséquences sur le budget d’investissement	16
3.2 Amortissement annuel.....	16
3.3 Charges d’intérêt.....	16
3.4 Conséquences sur l’effectif du personnel	16
3.5 Autres conséquences sur le budget de fonctionnement.....	16
3.6 Conséquences sur les communes	17
3.7 Conséquences sur l’environnement, le développement durable et la consommation d’énergie....	17
3.8 Programme de législature et PDCn (conformité, mise en œuvre, autres incidences).....	17
3.9 Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA	17
3.10 Conformité de l’application de l’article 163 Cst-VD	17
3.11 Découpage territorial (conformité à DecTer).....	18
3.12 Incidences informatiques	18
3.13 RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences).....	18
3.14 Simplifications administratives.....	18
3.15 Protection des données.....	18
3.16 Récapitulation des conséquences du projet sur le budget de fonctionnement	Erreur ! Signet non défini.
4. Conclusion.....	20
Illustrations	
Figure 1 - Situation actuelle	5
Figure 2 - Scénario d’intégration technique.....	8
Figure 3 – Scénario d’intégration fonctionnelle.....	9
Figure 4 – Scénario hybride	10
Figure 5 - Planning prévisionnel.....	14
Figure 6 - Organisation projet.....	15
Tableau 1 - Analyse SWOT	6
Tableau 2 - Description des instances du projet	15

LEXIQUE

- **SI** : Système d'Information
- **DGCS** : Direction générale de la cohésion sociale
- **DGNSI** : Direction générale du numérique et des systèmes d'information
- **eLP2** : norme d'échange de données avec les offices de poursuite
- **Inkasso** : SI permettant la gestion du recouvrement
- **LAVI** : Loi fédérale sur les victimes d'infractions
- **RI-BRAPA** : SI gérant le Revenu d'insertion et le Bureau de recouvrement et d'avances sur pensions alimentaires
- **SAGEFI** : Service d'analyse et de gestion financières
- **SAMOA** : SI gérant les Subsidés à l'assurance maladie
- **SAP – PSCD** : SAP Public Sector Collection and Disbursement
- **SAP – FI-GL/FI-AP** : General Ledger Accounting / Accounts Payable Accounting
- **SIF** : SI Finances, plateforme standard SAP Finances pour l'administration cantonale.
- **SJL** : Service Juridique et Législatif

1. PRESENTATION DU PROJET

1.1 Résumé

Le secteur Recouvrement du SJL assure avec une grande efficacité la gestion de certaines créances de l'Etat.

Ces dernières années, ce centre de compétences a prouvé, par sa capacité à traiter des dossiers complexes, l'intérêt de centraliser le traitement des créances de l'Etat.

Plusieurs services partenaires sont intéressés à transférer la gestion du contentieux auprès du SJL. Dernièrement, le CHUV leur a confié cette gestion. La DGCS et le SSCM ont également récemment manifesté leur intérêt.

Pour assurer leur mission, les collaborateurs du SJL s'appuient sur une solution informatique en voie d'obsolescence technique. Ainsi, la pérennité de leur outil central est remise en cause.

Cet EMPD a pour objectif d'obtenir le financement nécessaire au transfert de leur outil vers la solution centralisée SAP, complétée d'un module de gestion du contentieux adapté au droit suisse (norme eLP2).

1.2 Préambule

Le secteur recouvrement du SJL (Service Juridique et Législatif) regroupe une vingtaine de collaborateurs administratifs. Sa mission consiste à recouvrer les créances de l'Etat dans les domaines de l'assistance judiciaire, des notes de frais pénaux, des créances compensatrices, des créances envers les auteurs d'infractions au sens de la loi sur l'aide aux victimes d'infractions (LAVI) et certaines créances du CHUV.

En 2009, la DGNSI a déployé une solution informatique pour appuyer cette mission, ce qui a permis :

- Le traitement de 140'000 dossiers en 2019 (en cours, gestion des actes de défaut de biens et des abandons), soit plus de 7 fois le volume traité en 2008.
- L'envoi automatique des formulaires à l'échéance (300'000 formulaires par année, permettant un gain de temps significatif). 80 types de formulaires différents sont opérés pour cette solution.
- La mise en place de décomptes automatisés permettant d'éliminer les erreurs humaines.
- Le traitement de 240'000 paiements automatiquement comptabilisés par an.
- L'utilisation d'agendas dédiés aux gestionnaires, permettant de garantir le respect des délais pour l'ensemble des procédures.
- L'automatisation de toutes les actions régulières. Seules les actions nécessitant impérativement une intervention humaine (prises de décisions, transferts ad hoc, etc...) sont gérées par les gestionnaires de portefeuille

Cette application, développée sur le module SAP Inkasso, est ainsi absolument nécessaire à la gestion du recouvrement confié au SJL. Sans elle, il ne serait pas possible d'aboutir aux mêmes résultats, et même une gestion moins performante de ces dossiers nécessiterait des ressources humaines supplémentaires en nombre important. En outre, l'application permet de garantir l'exécution complète des jugements rendus par les autorités judiciaires vaudoises, en particulier s'agissant des frais pénaux. Le travail du SJL dans ce domaine, rendu possible notamment par l'outil informatique actuel, contribue ainsi à la crédibilité de l'action de l'Etat. Enfin, dans le cadre d'un audit réalisé en 2016, le Contrôle cantonal des finances (CCF) a émis plusieurs recommandations s'agissant des schémas comptables implémentés dans l'outil actuel, schémas qui ne sont pas satisfaisants. Une évolution est donc nécessaire également de ce point de vue. Or, la technologie sur laquelle repose cette solution applicative est ancienne. Le fournisseur a fait évoluer le produit, mais l'infrastructure existante ne permet pas de passer à une version récente de l'application.

Les demandes de nouvelles fonctionnalités exprimées par le SJL sont donc actuellement bloquées.

Le démarrage en 2014 de l'environnement financier SIF apporte une opportunité d'intégrer la solution applicative du SJL dans le socle informatique, régulièrement mis à jour, intégration d'autant plus logique que la solution informatique utilisée par le SJL repose également sur SAP.

Les objectifs de cet EMPD sont donc :

- Assurer la pérennité de la solution en migrant vers une nouvelle version et en l'intégrant au socle informatique
- Permettre le développement du secteur recouvrement par la reprise d'autres créances de l'Etat dont le recouvrement n'est actuellement pas optimal.

1.3 But du document

Ce document a pour but d'obtenir le financement pour mettre en place la solution couvrant les besoins du SJL dans le cadre de son travail de recouvrement, les recommandations du CCF, et assurant la pérennité du SI du secteur recouvrement du SJL.

1.4 Analyse de la situation actuelle

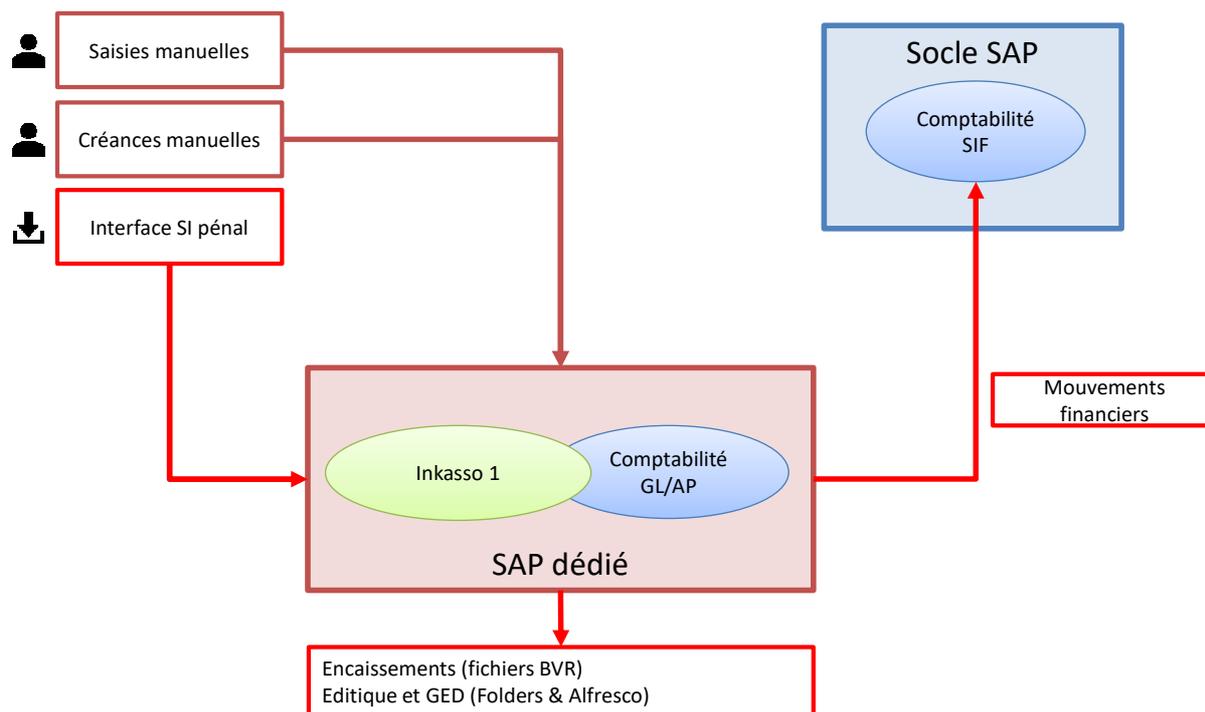


Figure 1 - Situation actuelle

La solution applicative de recouvrement du SJL est basée sur le logiciel SAP, complété par le module de gestion du recouvrement « Inkasso », aligné au droit suisse. Il s'agit de la plus ancienne implémentation de SAP dans le système d'information cantonal et de la première version du module Inkasso (Inkasso 1). Les développements financés pour adapter ce module au métier du SJL ont été confiés au fournisseur à la condition d'être intégrés dans les versions ultérieures d'Inkasso.

Depuis sa mise en œuvre, l'infrastructure SAP dédiée ainsi que le module Inkasso n'ont pas suivi le rythme d'évolution des éditeurs. Aujourd'hui la solution applicative est donc en voie d'obsolescence, et demande d'être mise à jour afin d'assurer sa pérennité. De plus, les évolutions fonctionnelles ne sont plus couvertes par le fournisseur sur Inkasso 1. Les évolutions fonctionnelles prioritaires pour le SJL (notamment prise en charge de la norme d'échange avec les offices de poursuite eLP2, requise par les offices de poursuites) sont donc bloquées.

Cette mise à jour ne peut se faire sur l'infrastructure existante car l'éditeur d'Inkasso est maintenant un partenaire SAP. Si ceci garantit une portabilité complète d'Inkasso entre les versions SAP, il faut néanmoins disposer d'un socle SAP à jour pour déployer Inkasso à partir de la version 2.

La DGNSI a mis en place dans le socle informatique une infrastructure standardisée SAP pour accueillir tous les projets nécessitant ce type de solutions. Les projets SIF et SAMOA en ont déjà bénéficié et d'autres sont en cours de mise en œuvre. Cette infrastructure est à même d'accueillir les nouvelles versions d'Inkasso.

Le projet RI-BRAPA de la DGCS, en cours de réalisation, utilise également le module Inkasso pour la gestion du recouvrement. Les développements sont réalisés directement avec la nouvelle version d’Inkasso.

Forces	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none"> - La solution Inkasso a prouvé son adéquation aux besoins du SJL. - Les versions récentes d’Inkasso ont intégré en standard certaines personnalisations réalisées pour Inkasso 1. 	<ul style="list-style-type: none"> - L’infrastructure est dédiée à la solution et n’a pas suivi les évolutions (SAP / Inkasso). - La comptabilité du recouvrement est effectuée dans la solution dédiée et seuls les comptes sont transférés dans le système de comptabilité cantonal. - La version 1 d’Inkasso 1 : <ul style="list-style-type: none"> o est impossible à migrer dans une version ultérieure. o est en cours d’abandon par l’éditeur. o ne supporte pas la norme d’échange de données avec les offices de poursuite eLP2
Opportunités	Menaces
<ul style="list-style-type: none"> - Infrastructure SAP mutualisée et mise à jour régulièrement dans le socle informatique - Le fournisseur d’Inkasso est devenu partenaire officiel de SAP. Cela assure une évolution cohérente. 	<ul style="list-style-type: none"> - Il n’existe qu’un seul fournisseur d’Inkasso. - La version dédiée SAP avec le module Inkasso 1 est en cours d’abandon par les fournisseurs.

Tableau 1 - Analyse SWOT

1.5 Contenu et limites du projet

Le projet consiste à faire évoluer le SI du secteur recouvrement du SJL vers une nouvelle solution reprenant les fonctionnalités actuellement disponibles :

- Plans de recouvrement
- Réquisitions de poursuites
- Frais, remboursements, différences
- Gestion des partenaires (utilisation des business partners des SIF, adresses potentiellement spécifiques au SJL)
- Factures fournisseurs
- Autres créances manuelles
- Dispositifs de contrôle de qualité des dossiers
- Intégration avec les systèmes d’éditique pour les formulaires

En termes d’attente des services directement concernés, les éléments suivants sont significatifs :

- Le **SJL** est satisfait de la solution actuelle et souhaite préserver son environnement de travail et les procédures existantes. Néanmoins le SJL a identifié des besoins d’évolutions fonctionnelles telles que la prise en charge de eLP2. Enfin, l’intégration de nouveaux créanciers (utilisant ou non SIF) doit être facilitée.
- Le **SAGEFI** souhaite améliorer dans la mesure du possible le suivi au sein de SIF.

- La **DGNSI** souhaite traiter le risque technique lié à l'obsolescence et dans la mesure du possible mutualiser les infrastructures nécessaires.
- Le **CCF** a réalisé un audit du secteur recouvrement du SJL en 2016. Il a notamment demandé une révision des schémas comptables à la base de l'outil actuel, ainsi que le développement d'un échéancier dans SAP Inkasso qui puisse ensuite être réconcilié avec SIF.

Les éléments suivants sont des points d'attention pour la réalisation du projet :

- **Gestion des débiteurs (partenaires) :** Les fiches partenaires SIF se substitueraient à celles des clients et fournisseurs utilisées actuellement sur Inkasso. Il y aura lieu d'étudier, sur le plan technique, une solution permettant au SJL de gérer ses propres adresses
- **Editique :** La logique des formulaires et d'archivage mise en place doit être rapatriée sur le socle SAP. L'historique et les liens doivent également être repris.
- **Développements spécifiques existants :** La reconduction des développements fera l'objet d'analyse systématique pour déterminer le mode de maintien de la fonctionnalité (Inkasso, SIF ou abandon).
- **Migration des données :** La mise à jour majeure de version d'Inkasso implique des problématiques liées à la reprise des dossiers.
- **Coordination des projets RI-BRAPA et Inkasso :** Les développements de gestion du recouvrement du projet BRAPA seront intégrés dans la plateforme cible d'Inkasso.

1.6 Etude d'alternatives de solutions

Les 3 scénarii décrits ci-dessous se basent sur le déploiement d'une version récente d'Inkasso dans le système SAP du socle informatique. Ils ont été établis en fonction de deux axes :

- **Intégration technique :** cet axe consiste à diminuer les spécificités techniques pour adresser le risque d'obsolescence technologique.
- **Intégration fonctionnelle :** cet axe consiste à remplacer les éléments de comptabilité spécifiques au SJL par ceux standardisés du socle SAP SIF pour remplacer les interfaces par l'intégration native.

Il est important de souligner que l'option de conserver une instance SAP dédiée pour le SJL n'a pas été retenue dans les scénarii présentés. De plus, la version Inkasso retenue dans les scénarii présentés est Inkasso 3 (version actuelle, compatible SAP HANA). Enfin, pour tous les scénarii présentés, les collaborateurs de la section recouvrement du SJL utilisent essentiellement l'outil Inkasso (principe de l'interface utilisateur unique respecté).

1.6.1 Scénario 1 : intégration technique

Ce scénario consiste à installer dans le socle SAP le module Inkasso 3 et de répliquer le mode de fonctionnement actuel. Il possède les caractéristiques suivantes :

- Comptabilité effectuée au sein du module Inkasso (pas de postes ouverts dans SIF)
- Un seul système SAP
- Maintien de l'intégralité des interfaces entre Inkasso et SIF

Seuls des mouvements financiers (FI-GL / FI-AP) sont intégrés dans SIF, ce qui ne répond pas à la recommandation du CCF de 2016 (échéancier et postes ouverts dans SIF). Cette solution n'est donc pas retenue.

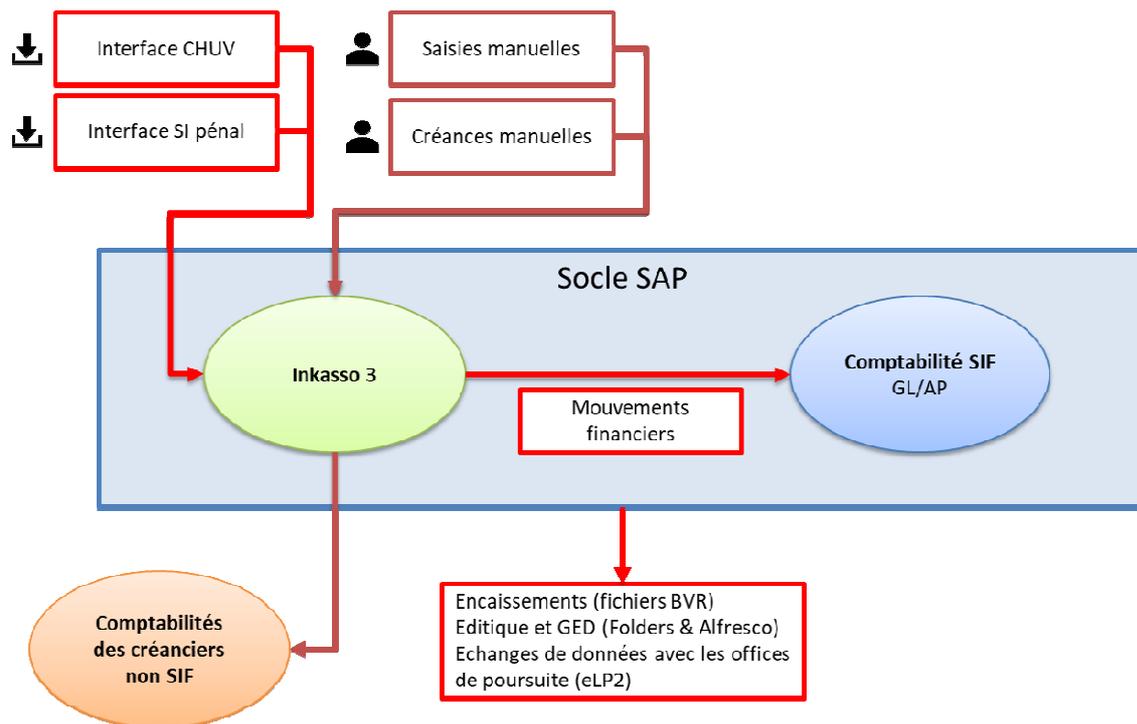


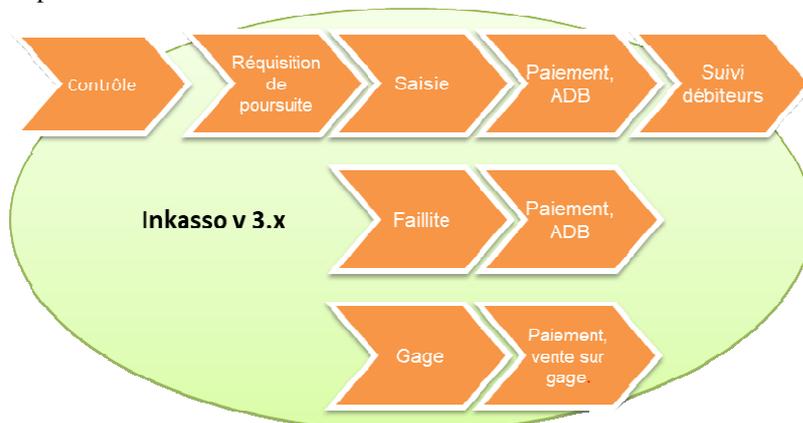
Figure 2 - Scénario d'intégration technique

1.6.2 Scénario 2 : intégration fonctionnelle

Ce scénario consiste à intégrer Inkasso à SIF. Il possède les caractéristiques suivantes :

- Gestion dans SIF des postes ouverts
- Un seul système SAP
- Saisie automatique d'une pièce de facturation / pièce comptable avec un seul poste dans PSCD
- Pré-juridique et rappels dans PSCD pour tous
- Encaissements et rapprochement dans PSCD pour tous
- Transfert de PSCD à Inkasso des postes nécessitant l'ouverture d'un dossier contentieux

Le périmètre traité dans le module Inkasso 3 est le suivant :



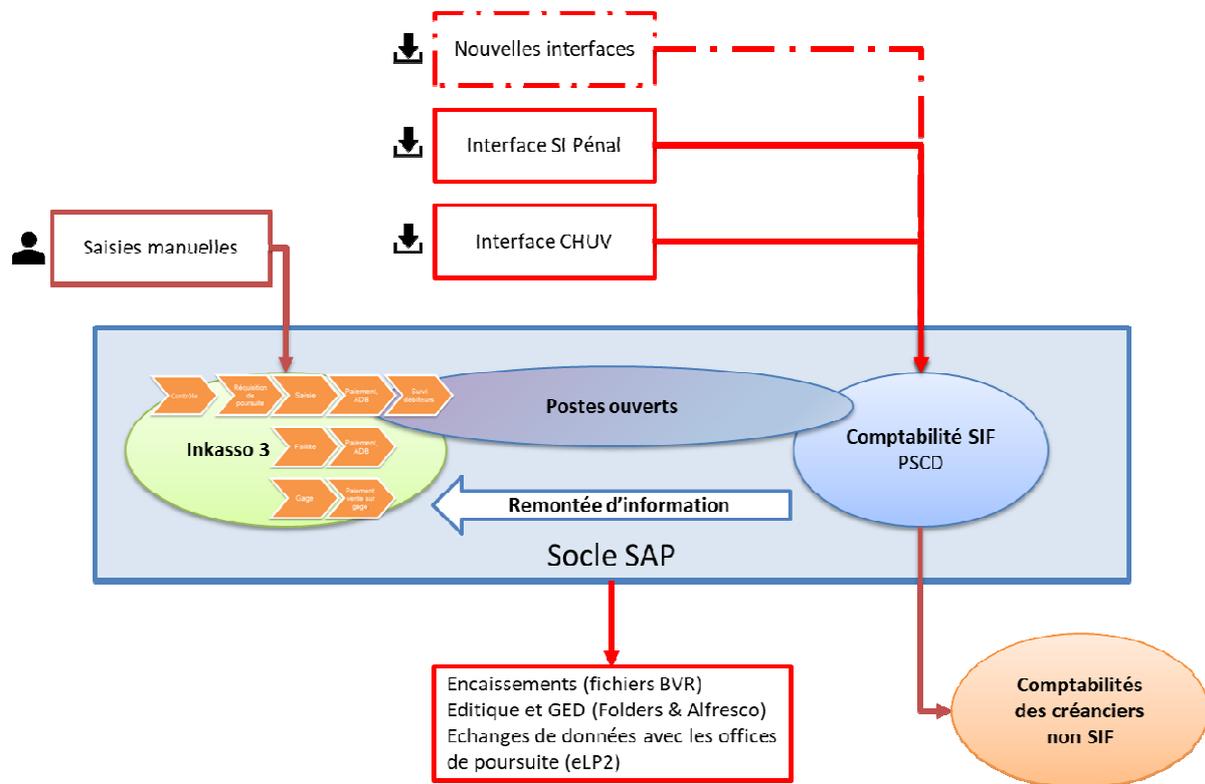


Figure 3 – Scénario d’intégration fonctionnelle

1.6.3 Scénario 3 : intégration hybride

Ce scénario est une évolution du scénario 2. Il consiste à implémenter en fonction de la nature de la comptabilité du créancier (dans / hors SIF) et répond à la problématique des créances hors comptabilité de l’Etat mais gérées par le SJL. Il possède les caractéristiques suivantes :

- La solution dite « hybride » permet de pouvoir gérer des créances gérées dans SIF (pièce PSCD) et des créances gérées hors du système (CHUV, LAVI)
- Gestion dans SIF des postes ouverts
- Un seul système SAP.
- Saisie automatique d’une pièce de facturation / pièce comptable avec un seul poste dans PSCD
- Pré-juridique et rappels dans PSCD pour tous
- Encaissements et rapprochement dans PSCD pour tous
- Transfert de PSCD à Inkasso des postes nécessitant l’ouverture d’un dossier contentieux

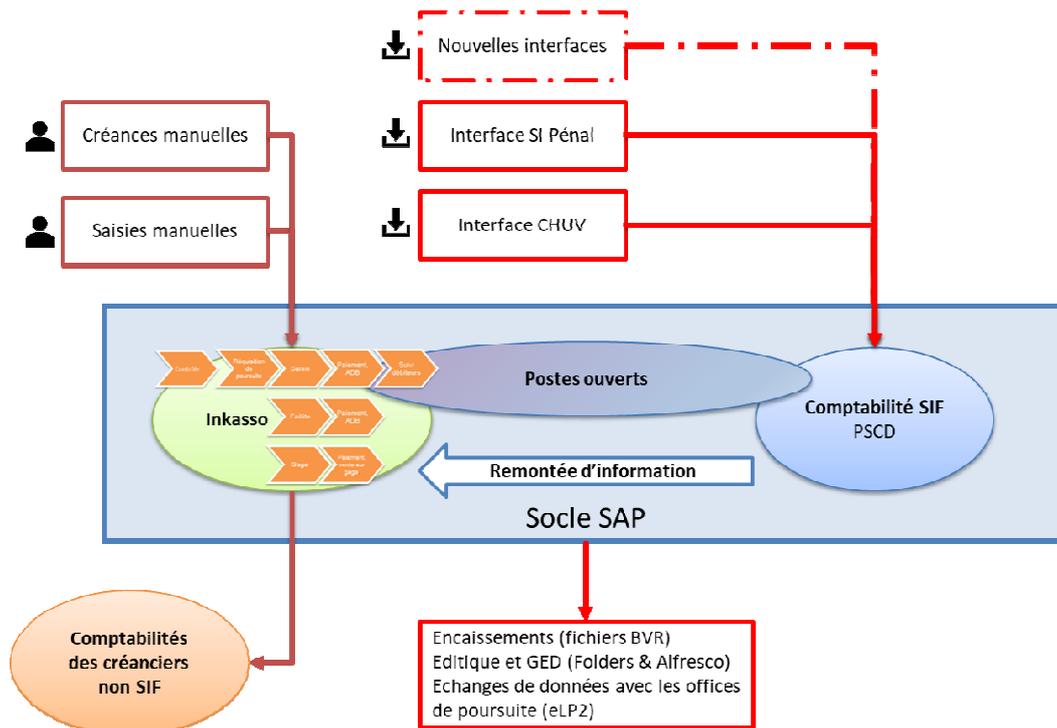


Figure 4 – Scénario hybride

1.7 Solution proposée

Le scénario hybride (1.6.3) a été sélectionné pour les raisons suivantes :

- Intégration facilitée des nouveaux créanciers quel que soit leur système de comptabilité
- Maintien des fonctionnalités clés du SI du SJL
- Evolutions Inkasso coordonnées avec celles du socle SAP.

Cette option a été retenue car elle est nécessaire afin de permettre au SJL d'intégrer l'ensemble des créanciers (CHUV, LAVI, autres), indépendamment de leur système de comptabilité, tout en assurant l'intégration et la mise à jour de l'outil Inkasso au sein du socle informatique. Le SI peut alors soutenir la stratégie de faire du secteur recouvrement du SJL un point central pour une grande partie des activités de contentieux au sein de l'ACV.

Le SJL a un volume de plus de 140 000 dossiers par an et des automatisations ont été faites pour le SJL afin de pouvoir traiter le volume de dossier conséquent. Une régression fonctionnelle entraînerait inévitablement un coût supplémentaire en termes de ressources humaines. Il est donc indispensable que les fonctionnalités de l'outil Inkasso soient maintenues dans le futur système.

1.8 Coûts de la solution

Coûts d'investissement - Montants financiers totaux, en CHF

Investissements	Renforts DGNSI		Renforts Métier		Logiciels et Applications	Matériel hors CI	Autres biens et services	Total	
	j*h	CHF	j*h	CHF				hors CI	CI
Coordination des projets / coûts communs aux sous-systèmes	160	198'200					60'000	258'200	38'000
Migration SIF et nouvelle version Inkasso 3.x					1'863'600			1'863'600	
Mise en place eLP 2.0					137'900			137'900	
Poursuites solidaires					86'200			86'200	
Upgrade licences Inkasso					287'500			287'500	
Plateforme projet et autres prestations							306'600	306'600	
Totaux bruts (I)	160	198'200			2'375'200		366'600	2'940'000	38'000
Recettes de tiers / subventions (II)									
Totaux nets (I-II)	160	198'200			2'375'200		366'600	2'940'000	38'000

Fig. 1 - Tableau des coûts complets d'investissement

Les coûts de licences ont fait l'objet de négociations avec l'éditeur, quant à l'évaluation de la charge elle a été évaluée au travers d'ateliers avec le métier et les spécialistes de la DGNSI assisté de consultants fonctionnels couvrant les différents modules de SAP à mettre en œuvre.

Les autres prestations mentionnées dans le tableau ci-dessus comprennent un audit de sécurité, les activités de tests (stratégie, plan, scénarios, exécution, automatisation, ...), ainsi que les coûts de la formation technique à Inkasso version 3.x.

Coûts de fonctionnement - Montants financiers à terme, en CHF/an

Fonctionnement, hors impacts RH internes et hors amortissements et intérêts	Coûts de fonctionnement informatique			Coûts de fonctionnement métier	Total
	Matériels	Logiciels	Prestations		
Maintenance annuelle Inkasso (corrective et adaptative)			62'100		62'100
Maintenance annuelle licences complémentaires Inkasso		81'300			81'300
Maintenance annuelle interfaces (corrective et adaptative)			15'000		15'000
T1 = Total des nouvelles charges (SSI + ...+SSn)	0	81'300	77'100	0	158'400
Anciennes infrastructures Inkasso (entièrement compensé)					0
T2 = Total des anciennes charges (SAI + ...+SAm)	0	0	0	0	0
T3 = Total des Charges supplémentaires nettes induites par les projets de l'EMPD = T1 - T2	0	81'300	77'100		158'400
T4 = Total des recettes supplémentaires nettes induites par les projets de l'EMPD	0	0	0	0	0
T5 = Total des autres gains et diminutions de charges nets pris en compte dans l'EMPD					0
T6 = T3 - T4 - T5 = Augmentation nette de charges, hors impacts RH internes	0	81'300	77'100	0	158'400

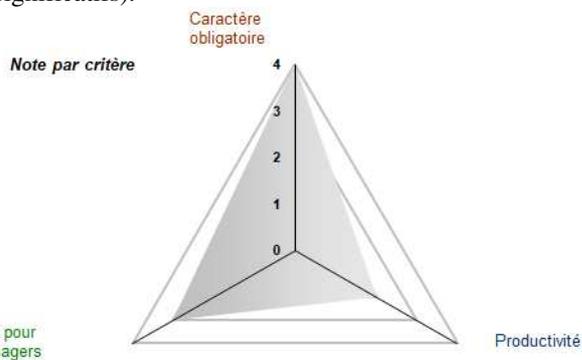
Fig. 2 - Tableau des coûts de fonctionnement, hors impacts sur les RH internes

Les coûts pérennes en découlant correspondent à l'augmentation des coûts de licences. Les coûts des infrastructures et de leur gestion restent inchangés, il s'agit du même prorata des équipes systèmes dédiées à la solution actuelle.

1.9 Justification de la demande de crédit

L'analyse de la grille de calcul de la valeur ajoutée des projets informatiques (VAP) donne les valeurs suivantes :

- 4.0 pour la dimension du caractère obligatoire (la solution contribue fortement à remplir les exigences techniques et légales et un incident peut provoquer des difficultés ponctuelles entravant la délivrance des prestations).
- 2.0 pour la dimension de productivité pour l'administration (en relevant que la mise en place de la version 1 d'Inkasso a fait augmenter la productivité d'un facteur 7 à effectifs constants).
- 3.0 pour l'utilité pour les usagers internes et/ou externes (la solution améliore sensiblement la prestation et/ou procure aux bénéficiaires des gains significatifs).



On obtient ainsi une valeur moyenne de 3.0 :

1.10 Calendrier de réalisation et de l'engagement des crédits

Ce projet d'investissement est inscrit dans le budget 2020 et le plan d'investissement 2021 – 2024 ; il est référencé dans le SI comptable et financier sous le N° I.000653.01 « SJL – Implément. module Inkasso dans SIF ».

La répartition temporelle indiquée dans le tableau ci-dessous sera adaptée lors des processus usuels de révision de TCA (tranches de crédit annuelles), en fonction de l'évolution de la planification de l'ensemble des projets informatiques de l'ACV.

Les plannings des projets présentés et les délais indiqués seront ainsi ajustés aux TCA allouées dans le cadre de ce processus.

2. MODE DE CONDUITE DU PROJET

Le projet sera conduit suivant le processus d'élaboration des solutions en vigueur à la DGNSI, sous la responsabilité d'un chef de projet DGNSI.

Les partenaires identifiés sont :

- Le secteur recouvrement du SJL
- L'Unité financière du DIS
- Le SAGEFI
- La direction des produits et services métier de la DGNSI
- Les créanciers actuellement gérés par le SJL (Ordre judiciaire, Ministère public, CHUV)
- Les créanciers dont la gestion par le SJL est envisagée à court terme (moins de 6 mois après la livraison du projet; SSCM, autres ?)

2.1.1 Planning envisagé

Le planning dépend de la date d'obtention du financement. La durée prévue y compris les opérations de basculement du système actuel vers la nouvelle solution est estimée à 12 mois.

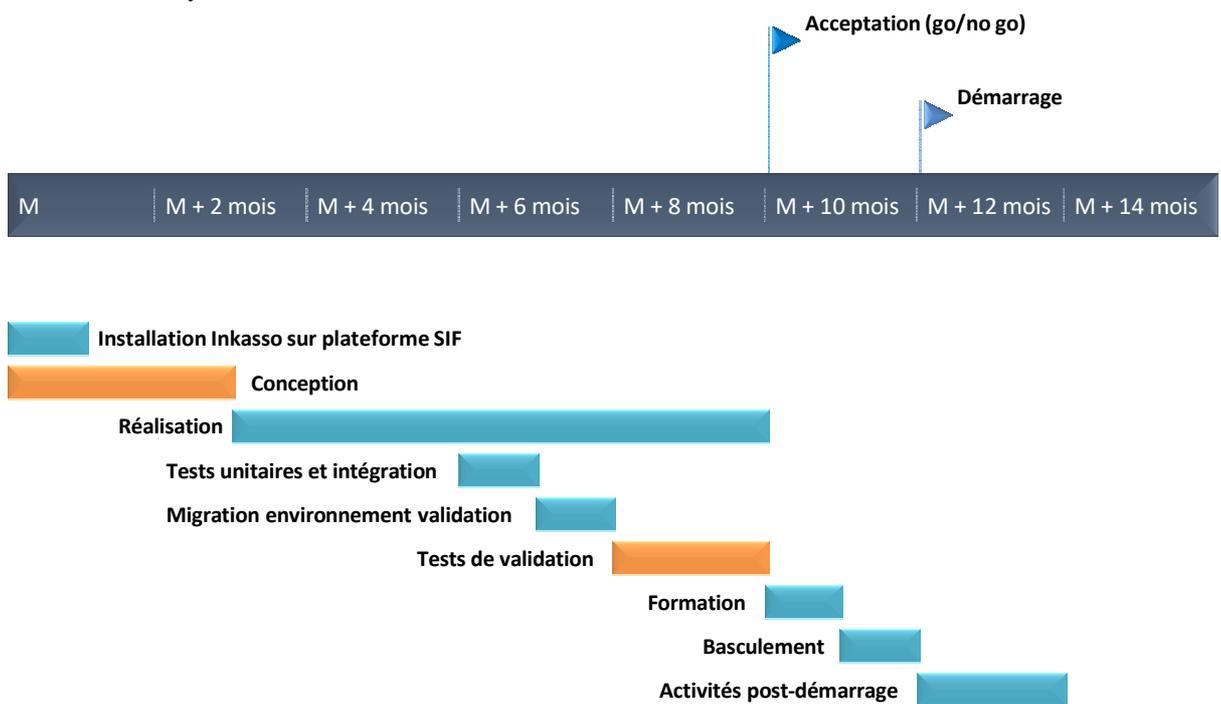


Figure 5 - Planning prévisionnel

2.1.2 Organisation proposée

Afin de garantir la réussite du projet, l'organisation suivante est proposée :

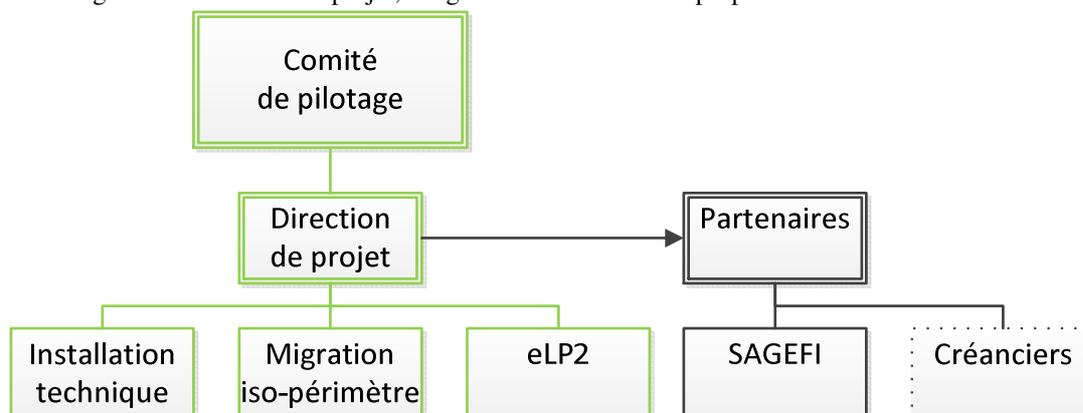


Figure 6 - Organisation projet

Le rôle et la composition des différentes instances sont présentés ci-dessous :

Instance / partenaire	Rôle	Composition
Comité de Pilotage (COPIL)	<ul style="list-style-type: none"> - Prendre les décisions stratégiques nécessaires à l'avancement du projet. - S'assurer que les actions menées vont bien dans le sens des objectifs définis. 	<ul style="list-style-type: none"> - Direction SJL - Direction DGNSI - Direction SAGEFI - Secrétariat général du DIS (Unité financière)
Direction de Projet (DIRPO)	<ul style="list-style-type: none"> - Préparer les éléments nécessaires au COPIL. - Assurer une interaction avec les partenaires identifiés. - Statuer sur les différents éléments remontés par les activités. 	<ul style="list-style-type: none"> - Responsable du projet - Chef du secteur recouvrement du SJL - Représentant des partenaires sur invitation
Equipe de projet (EdP) Installation technique / Migration iso-périmètre / eLP2	<ul style="list-style-type: none"> - Assurer la mise en œuvre des objectifs définis pour chaque activité. - Coordonner les actions nécessaires. - Rapporter au chef de projet. 	<ul style="list-style-type: none"> - Chef de projet DGNSI - Techniciens internes et externes

Tableau 2 - Description des instances du projet

3. CONSEQUENCES DU PROJET DE DECRET

3.1 Conséquences sur le budget d'investissement

Ce projet d'investissement est inscrit dans le budget 2020 et le plan d'investissement 2021-2024 ; il y est référencé sous le No I.000653.01 « SJL – Implément. module Inkasso dans SIF ». La répartition temporelle proposée dans le tableau ci-dessous sera adaptée lors des processus usuels de révision annuelle de TCA (tranches de crédit annuelles), en fonction de l'évolution de la planification de l'ensemble des projets informatiques.

Les plannings des projets présentés et les délais indiqués seront ainsi ajustés aux TCA allouées dans le cadre de ce processus

(En milliers de CHF)

Intitulé	Année 2020	Année 2021	Année 2022	Année 2023	Année 2024	Total
a1) Transformations immobilières : dépenses brutes	0	0	0	0	0	0
a2) Transformations immobilières: recettes de tiers	0	0	0	0	0	0
a) Transformations immobilières : dépenses nettes à charge de l'Etat (a1-a2)	0	0	0	0	0	0
b1) Informatique : dépenses brutes	563'000	1'954'100	422'900	0	0	2'940'000
b2) Informatique : recettes de tiers	0	0	0	0	0	0
b) Informatique : dépenses nettes à charge de l'Etat (b1-b2)	563'000	1'954'100	422'900	0	0	2'940'000
c1) Investissement total : dépenses brutes (a1+b1)	563'000	1'954'100	422'900	0	0	2'940'000
c2) Investissement total : recettes de tiers (a2+b2)	0	0	0	0	0	0
c) Investissement total : dépenses nettes à la charge de l'Etat (c1-c2)	563'000	1'954'100	422'900	0	0	2'940'000

Fig. 4 - Tableau des coûts d'investissement, répartis annuellement sur la durée prévue

(En milliers de CHF)

3.2 Amortissement annuel

L'amortissement est prévu sur 5 ans à raison de CHF 588'000 par an.

3.3 Charges d'intérêt

La charge annuelle d'intérêts sera de CHF 64'700 ($\text{CHF } 2'940'000 \times 4\% \times 0.55 = \text{CHF } 64'680$).

3.4 Conséquences sur l'effectif du personnel

Ce projet n'a pas d'incidence sur ce point.

3.5 Autres conséquences sur le budget de fonctionnement

Comme indiqué sous chiffre 3.10 ci-dessous, les charges induites par le projet doivent être qualifiées de liées. Néanmoins, il est proposé de compenser les coûts pérennes engendrés par la nouvelle solution à l'aide des recettes supplémentaires qu'elle permettra d'engendrer. En effet, l'intégration au SIF et l'introduction d'e-lp notamment permettront des gains d'efficacité dans la gestion du recouvrement et

son extension à d'autres secteurs de l'Etat, ce qui impliquera une progression des recettes. A cet égard, on rappelle que le secteur recouvrement du SJL encaisse effectivement environ CHF 33 mio par an. Il est donc envisageable de compenser les coûts présentés ci-dessous par une légère augmentation des recettes, laquelle peut être raisonnablement envisagée.

Eu égard aux différentes explications présentées dans les chapitres ci-dessus consacrés à la description des solutions, les conséquences de la demande de crédit sont les suivantes :

(Montants financiers en francs CHF)

Intitulé	Année 2021	Année 2022	Année 2023	Année 2024	Année 2025	Total
Frais d'exploitation autres que RH - charges supplémentaires (A2)	40'000	119'900	158'400	158'400	158'400	635'100
Compensation des charges par le désengagement des solutions remplacées (B1)	0	0	0	0	0	0
Revenus supplémentaires (B2)	40'000	119'900	158'400	158'400	158'400	635'100
Autres compensations proposées (B3)	0	0	0	0	0	0
Total net (A2-B1-B2-B3)	0	0	0	0	0	0

Fig. 8 - Tableau des autres coûts de fonctionnement annuels prévus (hors RH, amortissements, intérêts et service de la dette)

3.6 Conséquences sur les communes

Ce projet n'a pas d'incidence sur ce point.

3.7 Conséquences sur l'environnement, le développement durable et la consommation d'énergie

Hormis la diminution des échanges sous forme papier, ce projet n'a pas d'incidence sur ce point.

3.8 Programme de législature et PDCn (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Ce projet n'a pas d'incidence sur ce point.

3.9 Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA

Ce projet n'a pas d'incidence sur ce point.

3.10 Conformité de l'application de l'article 163 Cst-VD

La dépense envisagée est indispensable à la pérennisation de l'outil Inkasso, lequel permet le recouvrement de créances que l'Etat doit impérativement recouvrer. Il s'agit en particulier des montants liés à des jugements pénaux, dont l'exécution est indispensable, ne serait-ce que sous l'angle de la crédibilité de l'action de l'Etat. En outre, d'une manière générale, le canton doit se donner les moyens nécessaires à l'encaissement des montants qui lui sont dus. Or, si l'outil Inkasso donne satisfaction, il est aujourd'hui atteint d'obsolescence technique, de sorte que son évolution est aujourd'hui indispensable afin de pérenniser l'activité de recouvrement menée par le Service juridique et législatif, pérennisation nécessaire à la fois sur le plan financier (plus de CHF 30 mio de recettes annuelles) et sous l'angle de la crédibilité de l'action de l'Etat. Dès lors, la dépense doit être considérée comme justifiée dans son principe.

Quant à la quotité, le présent exposé des motifs présente, sous chiffre 1.6, les différentes options d'évolution de l'outil Inkasso. Comme cela est indiqué, celle qui a finalement été retenue est la seule à même de permettre à la fois le maintien des fonctionnalités dont dispose aujourd'hui le SJL pour effectuer son travail, l'intégration de l'ensemble des créanciers dans le système, quelle que soit leur outil comptable, et l'intégration comptable de la solution Inkasso dans SIF. Les autres options ne permettant pas d'atteindre ces objectifs impératifs pour la poursuite de l'activité de recouvrement du SJL. On doit donc considérer que la dépense est également pleinement justifiée dans son principe, toutes les mesures ayant été prises pour limiter les coûts de l'option retenue.

Enfin, le moment de la dépense est imposé par l'obsolescence de l'outil actuel et le risque qu'il ne soit, à très brève échéance, plus maintenu par le fournisseur. Là encore, tant qu'il a été possible de travailler avec la solution actuelle, qui satisfait ses utilisateurs, le projet a été retardé. Nous sommes toutefois parvenus aujourd'hui à une limite temporelle qu'il s'agit de ne pas dépasser, sous peine de s'exposer aux problèmes de maintenance susmentionnés, avec le risque que, l'application n'étant plus utilisable, le recouvrement ne puisse se poursuivre. Il est donc nécessaire d'engager la dépense aujourd'hui.

Au vu de ces divers éléments, les dépenses envisagées doivent être qualifiées de liées sous l'angle de l'article 163, alinéa 2 Cst-VD.

Sous l'angle des droits politiques, dans un arrêt de 2001, le Tribunal fédéral a souligné que l'informatique est aujourd'hui généralement indispensable à l'Etat pour accomplir les tâches administratives qui lui sont dévolues : *"Il est aujourd'hui communément admis que l'Etat recourt à l'informatique pour exécuter les tâches administratives qui lui sont dévolues de par la loi, en raison du gain de temps et en personnel qu'implique une telle solution ; les dépenses consenties à cet effet sont de ce fait absolument nécessaires à l'accomplissement d'une tâche de l'Etat, au sens de la jurisprudence rendue en matière de référendum financier [...]. Il en va de même a fortiori des dépenses consacrées à améliorer la sécurité du traitement des données informatiques"* (arrêt du TF non publié 1P.722/2000 du 12 juin 2001 consid. 3b). En l'occurrence, le présent décret vise pour l'essentiel à répondre à l'obsolescence technique de l'application actuellement utilisée par le SJL. Sous cet angle, la dépense apparaît indispensable au recouvrement de créances qui, comme déjà relevé, découlent pour l'essentiel de décisions judiciaires ou administratives que l'Etat se doit d'exécuter dans toute leur teneur. En outre, la solution retenue est la seule qui garantisse la pérennité de l'action de l'Etat dans ce domaine. Enfin, la seule évolution significative prise en compte dans le projet est l'intégration de la norme eLP, qui constitue désormais une nécessité dans les rapports avec les offices de poursuites. En effet, le trafic dématérialisé avec ces derniers est désormais devenu la règle et le SJL est certainement le dernier "client" important des offices (plusieurs milliers de poursuites par année) à ne pas l'utiliser. Dans ces conditions, on doit considérer qu'il n'y a pas réellement de marge de manœuvre, que ce soit sous l'angle du principe, de la quotité ou du moment de la dépense. Il est donc proposé de ne pas soumettre le décret au référendum facultatif.

3.11 Découpage territorial (conformité à DecTer)

Ce projet n'a pas d'incidence sur ce point.

3.12 Incidences informatiques

S'agissant d'un projet à part informatique, les incidences de ce type font l'objet des paragraphes précédents de ce document.

3.13 RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Ce projet n'a pas d'incidence sur ce point

3.14 Simplifications administratives

La mise en place de la norme d'échange de données eLP2 avec les offices de poursuites permet de diminuer la complexité administrative associée aux échanges manuels existants :

- Les formulaires d'échange avec les OP sont remplacés par des échanges directs de données ;
- La consolidation des frais associés devient automatique.

3.15 Protection des données

Ce projet n'a pas d'incidence nouvelle sur ce point.

3.16 Récapitulation des conséquences du projet sur le budget de fonctionnement

Eu égard aux différentes explications présentées dans les chapitres ci-dessus consacrés à la description des solutions et de leurs impacts, les conséquences de la demande de crédit sont les suivantes :

(Montants financiers en francs CHF)

Intitulé	Année 2021	Année 2022	Année 2023	Année 2024	Année 2025	Total
Personnel supplémentaire (ETP)	0	0	0	0	0	0
Coûts de fonctionnement associés aux RH (ETP) – Salaires et charges sociales (A1)	0	0	0	0	0	0
Frais d'exploitation autres que RH - charges supplémentaires (A2)	40'000	119'900	158'400	158'400	158'400	635'100
Amortissement (A3)	588'000	588'000	588'000	588'000	588'000	2'940'000
Charge d'intérêt (A4)	64'700	64'700	64'700	64'700	64'700	323'500
Prise en charge du service de la dette (A5)	0	0	0	0	0	0
Total augmentation des charges (A = A1+...+A5)	692'700	772'600	811'100	811'100	811'100	3'898'600
Compensation des charges par le désengagement des solutions remplacées (B1)	0	0	0	0	0	0
Revenus supplémentaires (B2)	40'000	119'900	158'400	158'400	158'400	635'100
Autres compensations proposées (B3)	0	0	0	0	0	0
Total net (A-B1-B2-B3)	652'700	652'700	652'700	652'700	652'700	3'263'500

Fig. 9 - Tableau des coûts de fonctionnement annuels complets prévus

4. CONCLUSION

Vu ce qui précède, le Conseil d'Etat a l'honneur de proposer au Grand Conseil d'adopter le projet de décret ci-après :

PROJET DE DÉCRET

accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de CHF 2'940'000 pour financier la migration et l'intégration de la solution de gestion du contentieux à la plateforme SIF du 11 mars 2020

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

décrète

Art. 1

¹ Un crédit d'investissement de CHF 2'940'000 est accordé au Conseil d'Etat pour financer la migration et l'intégration de la solution de gestion du contentieux à la plateforme SIF .

Art. 2

¹ Ce montant sera prélevé sur le compte Dépenses d'investissement, réparti en amorti en 5 ans.

Art. 3

¹ Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 2, lettre b) de la Constitution cantonale et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.